

Séance du 20 avril 2026

Relative au renouvellement des membres de la commission « Usagers »

DL20260420SMR05 – COMITÉ SYNDICAL

Date de la convocation du Comité syndical : 10 avril 2026

Nombre de délégués titulaires en exercice : 6

Nombre de délégués présents : 4

Nombre de votants : 4

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt avril, à dix-huit heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes s'est assemblé à la mairie de Fondettes, sous la présidence de Madame Yvette CHÂTEL, Présidente.

Étaient présents : Yvette CHÂTEL, Alain ANCEAU, Cédric de OLIVEIRA, Enzo ROSSI, membres titulaires, Philippe BOURLIER, Solène ETAME-NDENGUE, Bernard MOREAU, Bernard DESROSIERS, membres suppléants

Représentés par pouvoir : /

Absents excusés : Martine CHAIGNEAU, Noémie SIMON, membres titulaires ; Valérie JABOT, Judicaël OSMOND, membres suppléants.

Secrétaire de séance : Monsieur Enzo ROSSI

Session ordinaire

DÉLIBÉRÉ

La commission d'usagers a pour objectif d'informer et de recueillir les avis et propositions de la communauté éducative et des familles sur le fonctionnement du service de la restauration scolaire.

Elle a notamment pour but d'échanger autour du contenu des menus et de tous les sujets touchant à l'hygiène et la sécurité alimentaire, l'organisation du service de restauration scolaire, l'éducation au goût et à la promotion d'un meilleur équilibre nutritionnel.

Elle réunit un ensemble d'acteurs dans une logique partenariale, d'ouverture et de transparence. Elle a aussi vocation à être le vecteur de communication au plus grand nombre des modes d'élaboration des repas servis dans les accueils municipaux ou associatifs bénéficiant de ce service.

Composition :

- Madame la Présidente ou son Vice-Président
- l'adjoint au Maire en charge de l'Éducation (éventuellement un suppléant)
- l'élu représentant du Syndicat mixte de restauration (éventuellement un suppléant)
- le directeur de l'éducation de la Ville

- la diététicienne
- le responsable de production de la cuisine centrale
- le responsable administratif du Syndicat mixte de restauration
- les directeurs d'école (avec éventuellement un suppléant)
- le principal du Collège ou son représentant
- un représentant de parents d'élèves de chaque école (avec éventuellement un suppléant)
- un représentant de parents d'élèves de chaque collège

Facultatif ou sur thématique précise :

- Un responsable de restaurant scolaire
- Une représentante du personnel ATSEM
- Une représentante du personnel de surveillance de la pause méridienne

Thématiques abordées :

- Collaboration à l'élaboration du plan alimentaire et des menus
- Programmation d'opérations spéciales et repas à thème
- Réflexion autour de l'éducation au goût
- Échanges autour de l'équilibre alimentaire en conformité notamment avec les préconisations du deuxième Programme National de Nutrition Santé (PNNS) et du Groupe d'Étude des Marchés de Restauration Collective et Nutrition (GEMRCN)
- Échanges autour de la sécurité alimentaire (hygiène en restauration collective, prévention des risques sanitaires,...)
- Échanges sur les problématiques liées au fonctionnement des structures (cuisine centrale et restaurants scolaires) : organisation, moyens techniques et leur évolution, composition des équipes, formation des agents,...
- Réflexion autour des pratiques tarifaires et des moyens de paiement
- Communication auprès de la communauté éducative et du grand public autour de la restauration scolaire en règle générale.

Fonctionnement :

Par souci d'efficacité, cette commission est scindée en deux :

- l'une est spécifique aux collèges,
- la seconde concerne les convives « ville de Fondettes » (hormis le collège Jean Roux).

A l'initiative du ou de la Présidente, la commission de restauration pourra se réunir 2 fois par an.

L'ordre du jour est transmis à l'ensemble des membres de la commission dix jours avant sa tenue ; les éventuelles questions diverses émanant des participants doivent être transmises au minimum cinq jours francs avant la tenue de la réunion.

Un compte-rendu de la réunion de commission est réalisé et transmis aux mêmes membres. La transmission de tous ces documents se fait de préférence sous forme électronique.

Les réunions de commission de restauration seront définies par Madame la Présidente du Syndicat Mixte au sein des sites utilisés par le service de restauration (cuisine centrale, restaurants scolaires) mais aussi à la mairie selon les disponibilités. Cette alternance dans le lieu d'organisation permet aux membres de la commission de mieux appréhender les conditions de fonctionnement du service et de percevoir les particularités de chaque site.

Le renouvellement éventuel des membres de la commission de restauration s'effectue au mois de décembre suite aux élections de parents d'élèves ou de l'installation d'un comité Syndical.

Enfin, il est précisé que pour ce qui concerne, les directeurs de crèches, de l'accueil du centre de Loisirs « La Môme » et le portage à domicile, des consultations seront annuellement réalisées en parallèle des réunions précitées.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé au vote des représentants de cette instance à main levée.

Le Comité Syndical,

Après en avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité,

- *Adopte les modalités de fonctionnement de la commission «usagers» conformément aux modalités précitées ;*
- *désigne un membre titulaire ainsi qu'un suppléant de chaque collège appelé à siéger au sein de cette instance :*

Titulaires :

- Bernard MOREAU (élu représentant la ville de Fondettes)
- Alain ANCEAU (élu représentant le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire).

Suppléants :

- Philippe BOURLIER (élu représentant la ville de Fondettes)
- Cédric DE OLIVEIRA (élu représentant le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire).



Pour extrait certifié conforme
La Présidente,

Yvette CHÂTEL

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le 27/04/2026

ID : 037-200022945-20260420-DL20260420SMR05-DE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.